



Document complémentaire à l'article  
"Un « emprunt forcé » en 1795 - des pétitions à Bordeaux"

**Pierre Maigre - tonnelier - 2 place Fondaudège à Bordeaux**

*Aux citoyens administrateurs du département de la Gironde*

*Pierre Maigre tonnelier demeurant place Fondaudege n°2 section 14*

*Vous expose qu'ayant été taxé pour sa contribution à l'emprunt forcé à une somme de 90 000 livres en assignats il se plaint avec raison de cette taxe excessive; en conséquence, il vous presente, citoyens administrateurs une pétition par laquelle après avoir prouvé que sa fortune & ses facultés n'étaient pas assez étendues pour que la loi exigeât qu'il fut cottisé à une si forte somme; il réclamait de votre justice une diminution proportionnée à ses moyens. Cette première pétition n'ayant eu aucun succès l'exposant en presenta une autre immédiatement après, c'est à dire il y a environ un mois & demi, qui suivant toute apparence ne produira aucun effet, car il y a à presumer qu'elle n'a pas été produite sous vos yeux. Dans le cas qu'elle ait été égarée, l'exposant prend le parti de vous en adresser une troisième, & il espère, citoyens administrateurs que convaincus de la Justice de sa réclamation, vous n'hésitez pas à le décharger de la majeure partie de la somme qui lui a été imposée.*

*Quelle fortune, quelles ressources & quels moyens a-t-on reconnu à l'exposant pour le cottiser à la somme de 90 000 livres ? Il est evident que si les commissaires taxateurs eussent bien connu ses facultés, ils ne l'auraient pas ainsi surchargé.*

*L'exposant est un père de famille chargé d'une épouse & de deux petits enfants. Il exerce l'état de tonnelier. Il possède en propriété une petite échoppe en remise située rue du réservoir; & une maison sur le grand cours de Tourny qu'il achetta il y a environ quatre mois pour la somme de 185 000 mille livres en assignats. Voila tout ce qu'il possède en immeubles. Il ne fait point de commerce pour son compte; s'il fait quelques ventes ou achats de vins c'est par commission & pour le compte d'autrui, comme travaillant pour diverses maisons; encore a-t-il un associé à qui il appartient la moitié des bénéfices qui se faisaient, car dans ce moment il ne fait presque rien; il y a plus de deux ans qu'il n'a pas vendu quinze tonneaux de vin pour son compte & il defie à qui que ce soit de lui prouver le contraire; s'il a fait l'acquisition de la maison dont on a parlé c'est le produit de la vente de quelque peu de vin qu'il s'était gardé: & assurément une somme de 185 mille livres en assignats n'est pas aujourd'hui un objet bien conséquent. Ainsi sa fortune est telle que si si quelqu'un lui offrait trente mille livres en valeur numéraire de tout ce qu'il possède en bien meubles & effets, il le cederait bien vite. Enfin on n'imputera pas à l'exposant d'avoir donné dans le commerce de l'agiotage & des spéculations; il a toujours été à l'abri de pareils reproches.*

*D'après ces faits dont la sincérité ne peut être démentie puisque l'exposant offre la possibilité d'en administrer la preuve, s'il était nécessaire, est-il possible de lui reconnaître des moyens suffisants pour pouvoir supporter 90 milles livres d'emprunt forcé? La loi qui l'a établi n'a-t-elle pas entendu qu'il fut reparti avec une juste proportion sans surcharger personne?*

*Par toutes ces considérations l'exposant espère citoyens administrateurs que vous voudrez bien modérer la somme de quatre vingt dix mille livres qui lui a été imposée & la restreindre à telle autre somme plus modique que vous jugerez convenable ? proportionnellement à ses facultés. Et attendu que pour se conformer à la loi,*

*l'exposant a été obligé de payer 45 mille livres à compte ainsi qu'il appert par la  
quittance du percepteur, ordonner que d'après sa juste taxe il lui sera remboursé s'il y a  
lieu, ce qu'il se trouvera avoir payé de plus.*

*Salut et fraternité*

*Signatures des voisins*

*8 ventose an 4*

[www.cahiersdarchives.fr](http://www.cahiersdarchives.fr) (02/2015)

<http://www.cahiersdarchives.fr>